

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPALE DU 27 MAI 2020**

L'an deux mil vingt Le MERCREDI 27 MAI 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, par Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire à huis clôt.

Etaients présents :

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Monsieur	JACQUEMIN	Armand
Monsieur	GOVIGNON	Philippe
Madame	PICCOLINI	Michèle
Monsieur	LANNETTE-CLAVERIE	Damien
Madame	COUSTENOBLE	Hania
Madame	ANDRIEUX	Michèle
Monsieur	MATAICHE	Yahia
Madame	FROMENTIN	Sylvie
Monsieur	GARNIER	Bruno
Monsieur	MOREL	Paul
Madame	RUBIO	Sonia
Madame	KOKOT	Jocelyne
Monsieur	PAQUIT	Mathieu
Monsieur	GILL	Thierry
Madame	CHAUMETTE	Chloé

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présent : 15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur MOREL Paul pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

oOo

<u>2020/05/27-01</u>	<u>ELECTION DU MAIRE</u>
----------------------	--------------------------

Après appel des présent Monsieur Armand JACQUEMIN, cède la présidence à madame ANDRIEUX Michèle (doyenne le temps de procéder à l'élection du Maire).

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur JACQUEMIN Armand : quatorze (14) voix

- Monsieur JACQUEMIN Armand ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Madame ANDRIEUX Michèle laisse la présidence de la séance pour la suite de la tenue du conseil municipal de Moussy-le-Vieux.

oOo

<u>2020/05/27-02</u>	<u>DÉLIBÉRATION EN VUE DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS</u>
----------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

oOo

<u>2020/05/27-03</u>	<b><u>DÉLIBÉRATION PROCÉDANT À L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS.</u></b>
----------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés :

ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :

Monsieur GOVIGNON PHILIPPE, 1<sup>er</sup> adjoint

Madame PICCOLINI MICHELE, 2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE DAMIEN, 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame COUSTENOBLE HANIA, 4<sup>ème</sup> adjoint

oOo

<u>2020/05/27-04</u>	<b><u>DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</u></b>
----------------------	--

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),



Signeront :

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
Monsieur	JACQUEMIN	Armand	
Monsieur	GOVIGNON	Philippe	
Madame	PICCOLINI	Michèle	
Monsieur	LANNETTE-CLAVERIE	Damien	
Madame	COUSTENOBLE	Hania	
Madame	ANDRIEUX	Michèle	
Monsieur	MATAICHE	Yahia	
Madame	FROMENTIN	Sylvie	
Monsieur	GARNIER	Bruno	
Monsieur	MOREL	Paul	
Madame	RUBIO	Sonia	
Madame	KOKOT	Jocelyne	
Monsieur	PAQUIT	Mathieu	
Monsieur	GILL	Thierry	
Madame	CHAUMETTE	Chloé	

